

AMÉLIORER LA PROTECTION CIVILE EN INTÉGRANT LE GENRE DANS LES PROCESSUS ET OUTILS D'ATTÉNUATION DES DOMMAGES CAUSÉS AUX POPULATIONS CIVILES



FAIRE PROGRESSER L'AGENDA FEMMES, PAIX ET SÉCURITÉ ET LES PERSPECTIVES DE GENRE DANS LE DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE : DE L'ANALYSE À LA MISE EN ŒUVRE

RÉSUMÉ

Les engagements politiques ne suffisent pas à garantir l'efficacité de l'atténuation des dommages causés aux populations civiles, dans le cadre de la planification et du déroulement des opérations dont sont chargés les armées et les autres acteurs armés. Des mesures concrètes et mûrement réfléchies sont nécessaires. Elles doivent intégrer les perspectives de genre dans l'ensemble des opérations militaires. Les femmes, les hommes, les filles et les garçons ne vivent pas les conflits de la même manière. Ne pas prendre en compte ces différences de vécu, c'est risquer d'aggraver les dommages et de compromettre l'efficacité des opérations. Les expériences sont aussi façonnées par des identités intersectionnelles, telles que le handicap ou l'appartenance à une minorité, qui peuvent accroître les vulnérabilités et influencer sur les expériences de préjudices subis. Cette note d'orientation s'appuie sur les recherches et l'expérience opérationnelle de CIVIC, ainsi que sur une consultation plus vaste menée par le DCAF. Elle vise à fournir **aux forces armées des recommandations et des outils pratiques afin que la dimension de genre fasse toujours partie intégrante de la planification, de la formation, du suivi et de la responsabilité en lien avec l'atténuation des dommages causés à la population civile**. En intégrant des approches qui tiennent compte des perspectives de genre dans la doctrine, la planification des opérations et le dialogue avec la population, les armées pourront améliorer la protection de toutes les populations civiles tout en respectant davantage le droit international humanitaire.

Cette note d'orientation fait partie d'une série de documents publiés dans le cadre du projet « Faire progresser l'agenda Femmes, paix et sécurité et les perspectives de genre dans le droit international humanitaire : de l'analyse à la mise en œuvre » du DCAF, une initiative soutenue par le gouvernement du Liechtenstein.



INTRODUCTION

Ces dernières décennies, les cadres d'atténuation des dommages causés aux populations civiles sont devenus des outils essentiels, qui aident les acteurs militaires à respecter les principes du droit international humanitaire (DIH), notamment les obligations des parties aux conflits armés internationaux et non internationaux à veiller constamment à épargner la population civile, comme cela est énoncé dans le droit international¹. La plupart des dispositions du DIH afférant à l'atténuation des dommages causés aux populations civiles ne font pas expressément référence aux questions de genre ou de sexe. Toutefois, leur application restera vaine si ces dispositions ne sont pas interprétées par le prisme du genre. Tout engagement en matière de DIH qui ignore la dimension de genre compromet la mise en œuvre complète et effective des principes du DIH et, en définitive, la protection des populations civiles. En effet, les hommes et les femmes sont confronté-es à des menaces différentes lors d'un conflit armé et ne vivent pas de la même manière les préjudices directs et indirects liés à la guerre. D'autres caractéristiques de l'identité, telles que l'âge, le handicap, l'appartenance ethnique ou le statut socioéconomique, viennent souvent s'ajouter aux différences liées au genre, ce qui crée des niveaux complexes de vulnérabilité. Aujourd'hui, l'analyse juridique du DIH fait apparaître de plus en plus clairement la nécessité d'intégrer la dimension de genre dans l'application du DIH, notamment en procédant à des évaluations contextuelles des principes de distinction, de proportionnalité et de précautions².



Comprendre l'atténuation des dommages causés aux populations civiles

L'atténuation des dommages causés aux populations civiles englobe les mesures prises par les acteurs armés pour prévenir, limiter et réparer les dommages causés aux civils, qui découlent de leur présence, activités et opérations. Elle s'étend à toutes les phases opérationnelles. À la suite des frappes, elle couvre l'appréciation, les enquêtes, les réparations et autres formes de réponses apportées, ainsi que les apprentissages institutionnels. Un soutien politique peut véritablement catalyser l'atténuation des dommages causés aux populations civiles et conduire à l'adoption de politiques ou de décrets dans ce domaine ou plus généralement en matière de protection civile.

L'atténuation des dommages causés aux populations civiles concourt au respect du DIH, notamment à travers la mise en œuvre des principes de distinction, de proportionnalité et de précautions. De plus, elle met l'accent sur les mesures opérationnelles et institutionnelles qui contribuent à réduire concrètement les préjudices causés aux populations civiles.

Cette note d'orientation porte essentiellement sur l'atténuation des dommages causés aux populations civiles telle qu'elle s'applique dans le cadre de la planification et du déroulement des opérations dont sont chargés les acteurs militaires et les forces armées des États. La note d'orientation n'analyse pas l'application spécifique des questions relatives à l'agenda Femmes, paix et sécurité au regard des cadres juridiques et des réalités opérationnelles des sociétés militaires et de sécurité privées et des mercenaires, qui sont soumis à différents statuts juridiques, cadres de responsabilité et structures contractuelles de commandement. Toutefois, les États faisant appel à des mercenaires ou à des sociétés militaires et de sécurité privées doivent s'assurer que ces acteurs respectent le DIH et les obligations mises en lumière dans le rapport sont alors tout aussi pertinentes. De même, certaines des recommandations présentées dans ce document au sujet de la formation et des analyses valent certainement pour les sociétés militaires et de sécurité privées et les mercenaires. Il conviendrait toutefois de procéder à une étude plus poussée de ces acteurs pour adapter les recommandations à leur situation³.

En plus de permettre aux acteurs armés de respecter leurs obligations en vertu du DIH, des impératifs éthiques, moraux et stratégiques imposent aussi une meilleure intégration de la dimension de genre aux plans d'atténuation des dommages causés aux populations civiles. Une mauvaise compréhension de la dimension genrée des dommages découlant des opérations militaires peut non seulement avoir pour conséquence des préjudices civils, mais aussi des victimes militaires, des missions ratées et une légitimité perdue. En outre, les militaires qui contribuent involontairement aux dommages causés aux populations civiles risquent d'en souffrir moralement et psychologiquement, ce qui peut mettre à mal leurs capacités, tant sur le plan personnel que professionnel.

In fine, les plans d'atténuation des dommages causés aux populations civiles sont tributaires du discernement de personnes humaines. Sous pression, dans l'incertitude et à la hâte, on attend d'elles des décisions sur les cibles, les dates d'opérations, les alertes, le dialogue avec la population et les réponses à apporter à la suite des préjudices causés. En intégrant la dimension genre aux processus décisionnels, ces personnes seront plus aptes à interpréter les comportements des civils, à évaluer les risques et à communiquer avec les populations concernées.

Cette note d'orientation vise à fournir aux forces armées des recommandations et des outils pratiques afin que la dimension de genre fasse toujours partie intégrante de la planification, de la formation, de la surveillance, du suivi, de l'évaluation, de l'apprentissage, des réponses à apporter et de l'adaptation de la doctrine et des instructions opérationnelles en lien avec l'atténuation des dommages causés à la population civile. La première partie du document passe brièvement en revue les dispositions les plus pertinentes du DIH en matière d'atténuation des dommages causés aux populations civiles et montre comment renforcer la protection de la population civile et l'efficacité des opérations à travers le prisme du genre.

La note d'orientation s'articule ensuite autour de cinq recommandations générales, adressées aux acteurs militaires.

Recommandation 1 : intégrer à l'ensemble des politiques, doctrines et objectifs de missions militaires une atténuation des dommages causés aux populations civiles sensible au genre.

Recommandation 2 : renforcer l'engagement institutionnel et les capacités liées au genre en formant en priorité les conseiller-ères juridiques et les commandant-es militaires à des pratiques d'atténuation des dommages causés aux populations civiles et à une application du DIH intégrant une dimension de genre.

Recommandation 3 : à toutes les étapes de la planification et de la prise de décisions militaires, inclure systématiquement une analyse de genre et des données ventilées par âge et par sexe, notamment, mais pas exclusivement, des évaluations des armes et des munitions tenant compte de la dimension genre, ainsi que des risques liés au genre que présentent les vestiges explosifs de guerre.

Recommandation 4 : renforcer le dialogue avec divers groupes de femmes et d'hommes, en veillant à ce qu'il soit inclusif, continu et sans danger, pour orienter les mesures d'atténuation des dommages causés aux populations civiles et les améliorer, notamment dans le cadre d'évaluations post-intervention.

Recommandation 5 : créer et maintenir des systèmes de suivi, d'enquête et de responsabilisation qui intègrent une perspective de genre afin d'en retirer des enseignements et des améliorations institutionnelles.

Il est indispensable de suivre ces recommandations pour parvenir à respecter le DIH et atteindre l'objectif opérationnel de réduction des dommages causés aux populations civiles dans toutes ses dimensions de genre.

Le document propose une analyse approfondie, qui met en évidence le caractère essentiel de chaque recommandation. En outre, il présente des exemples et des cas concrets de manquements ayant causé des effets dommageables pour les civils ou, au contraire, d'efforts des acteurs militaires allant dans le sens des préconisations et conduisant à une meilleure protection des civils. Il comprend un outil permettant d'évaluer l'intégration du genre dans l'atténuation des dommages causés aux populations civiles, et de mettre en pratique les recommandations politiques et juridiques. Cet outil offre aux responsables militaires, en particulier les commandant-es, les conseiller-ères juridiques et les expert-es genre, un cadre pratique d'évaluation et d'atténuation des dimensions de genre se rapportant aux dommages causés aux populations civiles, dans toutes les phases des opérations militaires.

Cette note d'orientation s'appuie sur l'examen de sources secondaires ; les conclusions d'une table ronde d'expert-es que le DCAF a organisée en mai 2025 et qui s'est penchée sur la manière d'intégrer effectivement l'agenda « Femmes, paix et sécurité » et les perspectives de genre aux cadres d'atténuation des dommages causés aux populations civiles ; les éléments recueillis au fil de temps dans le cadre des recherches et des activités programmatiques de CIVIC ; ainsi que les remarques des participant-es à une communauté de pratique sur le DIH et l'agenda Femmes, paix et sécurité, coordonnée par le DCAF dans le cadre du projet « Faire progresser l'agenda Femmes, paix et sécurité et les perspectives de genre dans le droit international humanitaire : de l'analyse à la mise en œuvre ». Une approche intersectionnelle sous-tend cette analyse. En effet, le genre est interdépendant d'autres composantes de l'identité, qui, ensemble, façonnent des expériences différentes des préjudices et de la résilience lors d'un conflit armé. Cette note d'orientation n'a pas pour ambition d'étudier en détail chaque facteur de diversité, mais d'apporter, de façon pragmatique, une perspective intersectionnelle sur des facteurs pertinents, tels que l'âge, le handicap, le déplacement, les responsabilités des personnes aidantes et le statut socioéconomique, qui participent avec le genre aux risques auxquels sont confrontés les civils.

Définitions

Le terme **sexe** désigne les caractéristiques physiologiques et biologiques (chromosomes, hormones, organes génitaux) des hommes, des femmes et des personnes intersexes⁴.

Le **genre** désigne les rôles, les comportements, les activités, les attributs et les normes qu'une société donnée considère à un moment donné comme appropriés pour les hommes et les femmes. Ces attributs, opportunités et relations sont socialement construits et assimilés à travers les processus de socialisation. Ils sont liés à un contexte spécifique, ponctuel et variable.

Une approche **neutre ou insensible au genre** ignore les différences qui relèvent d'une construction sociale entre les femmes, les hommes, les garçons et les filles, et part du principe que les mêmes actions auront les mêmes effets sur tout le monde. Une telle approche risque de renforcer les inégalités.

La **perspective de genre** prend en considération les incidences d'une situation particulière sur les besoins des hommes, des femmes, des garçons et des filles, notamment les différences qui peuvent exister selon le genre.

Les approches **gender-responsive** ne se limitent pas à la mise en évidence des différences. Elles vont plus loin, en formulant et en mettant en œuvre des politiques ou des programmes qui visent à lutter activement contre les inégalités structurelles entre les genres et à les corriger.

Les approches **gender-sensitive** tiennent compte du fait que les différences entre les genres, les normes sociales liées au genre, les rôles généralement dévolus par la société aux femmes et aux hommes et les rapports de force hommes-femmes forment les besoins, les chances et les expériences. Les analyses et les conceptions reflètent cette prise de conscience⁵.

En français, la nuance entre les notions anglophones *gender-sensitive* et *gender-responsive* est subtile, et il n'existe pas toujours une traduction parfaitement stabilisée. Les termes prise en considération de la dimension de genre, intégration d'une perspective de genre, sensible au genre, entre autres, sont souvent utilisés de façon interchangeable. Dans le cadre de cette note d'orientation, les différents termes utilisés se réfèrent principalement à une approche *gender-responsive* visant à la mise en place d'actions concrètes pour corriger ou réduire les inégalités structurelles entre les genres.

L'intersectionnalité est une approche soulignant les dimensions multiples et chevauchantes de l'identité d'une personne compte tenu de divers facteurs imbriqués, tels que l'identité de genre, l'origine ethnique, la nationalité ou la citoyenneté, l'âge, le handicap, la langue, les opinions politiques, les convictions religieuses, l'origine sociale, l'orientation sexuelle, l'apparence physique, la couleur et l'identité racisée. La combinaison de ces facteurs et leur interdépendance peuvent discriminer ou favoriser une personne. Une démarche intersectionnelle tient compte de ces dimensions dans leur ensemble et cherche à comprendre les effets conjugués qu'elles peuvent avoir sur les individus, en fonction des rapports de force dominants dans une société donnée⁶.

APPLIQUER LE DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE SOUS LE PRISME DU GENRE ET DE L'AGENDA FEMMES, PAIX ET SÉCURITÉ

Différentes règles du DIH visent à limiter les effets négatifs d'un conflit armé sur les civils. Nous pensons en particulier aux principes de distinction, de proportionnalité et de précautions du DIH coutumier, qui s'appliquent aux conflits armés internationaux et non internationaux, sans distinction fondée sur le statut de ratification. En vertu du principe de distinction, les combattant-es doivent opérer une distinction entre civil-es et combattant-es, et ne diriger leurs attaques que vers des combattant-es, sans cibler de civil-es. Le principe de proportionnalité prévoit, quant à lui, que les préjudices civils causés incidemment par une attaque ne doivent pas être excessifs par rapport à l'avantage militaire concret et direct attendu.



Enfin, le principe de précautions impose aux combattant-es de prendre toutes les précautions pratiquement possibles en vue d'éviter ou de réduire au minimum les dommages causés aux populations civiles. Ces principes constituent les fondements juridiques des cadres d'atténuation des dommages causés aux populations civiles et guident les processus militaires de prise de décisions lors de la planification, du ciblage, de l'exécution et de l'appréciation a posteriori des opérations.

Principes fondamentaux du droit international humanitaire s'appliquant à l'atténuation des dommages causés aux populations civiles

- **Distinction** : les parties au conflit doivent en tout temps faire la distinction entre civil-es et combattant-es, et entre les biens de caractère civil et les objectifs militaires. Les attaques ne peuvent être dirigées que contre des objectifs militaires⁷.
- **Proportionnalité** : il est interdit de lancer des attaques dont on peut attendre qu'elles causent incidemment des pertes en vies humaines dans la population civile, des blessures aux personnes civiles ou des dommages aux biens de caractère civil, qui seraient excessifs par rapport à l'avantage militaire concret et direct attendu⁸.
- **Précautions dans l'attaque** : les parties à un conflit doivent prendre toutes les précautions pratiquement possibles dans le choix des moyens et méthodes de guerre en vue d'éviter et, en tout cas, de réduire au minimum les préjudices civils et les dommages aux biens de caractère civil⁹.

L'intégration d'une perspective de genre permet de mieux respecter chacun de ces principes. Parce que les femmes, les hommes, les garçons et les filles sont soumis-es à des normes sociales et à des habitudes genrées, leur quotidien diffère souvent. Ainsi, les femmes et les hommes ne passent pas le même temps à leur domicile ou à l'extérieur, ne pratiquent pas les mêmes rites culturels et leurs moyens de subsistance ne sont pas les mêmes. Les lieux fréquentés et les horaires des déplacements diffèrent également. De ce fait, une attaque risque de causer plus ou moins de dommages chez les femmes, les hommes, les garçons ou les filles, selon le moment ou le lieu de son lancement. Une méconnaissance ou une mauvaise interprétation des habitudes genrées de la population peut donner lieu à des erreurs de ciblage ou à des évaluations incomplètes de la proportionnalité dans l'attaque. Souvent, les militaires ne savent pas, en effet, déchiffrer les comportements de la population ni dialoguer avec elle. Une approche sensible au genre en matière d'atténuation des dommages causés aux populations civiles promeut des évaluations humaines plus précises. Les planificateur-trices, les commandant-es et les troupes doivent comprendre les différentes manières qu'ont les femmes et les hommes de se déplacer, de se réunir ou de communiquer, sans présumer que leurs comportements sont suspicieux ou anormaux.

Ne pas intégrer une analyse de genre compromettrait l'application des principes de distinction, de proportionnalité et de précautions du DIH. De fait, la distinction dans les attaques risque d'être restreinte si les habitudes genrées des civils ne sont pas correctement prises en compte dans les zones densément peuplées. L'évaluation de la proportionnalité est incomplète si elle ne porte que sur les effets immédiats d'une explosion, sans envisager les conséquences indirectes auxquelles la population peut s'attendre (déplacement, privation de soins de santé ou risque de violences sexuelles, par exemple). Enfin, il faut adapter le moment de l'attaque, son lieu et les moyens employés en tenant compte des habitudes des

civil-es, y compris du fait que le quotidien des femmes et des enfants peut différer de celui des hommes, sans quoi l'obligation de prendre toutes les précautions pratiquement possibles ne saurait être respectée. Selon un travail indépendant de suivi des dommages causés aux civil-es lors du conflit à Gaza qui a débuté en octobre 2023, de nombreux-ses enfants et femmes ont été tué-es ou blessé-es à leur domicile. En réalité, des combattants présumés du Hamas, qui faisaient partie de leur famille, étaient la cible des attaques¹⁰.

Par ailleurs, les caractéristiques biologiques des femmes, des hommes et des enfants, ainsi que les inégalités structurelles qu'il-elles vivent, peuvent les amener à subir, lors d'une même attaque, des dommages de types et de niveaux différents. Ainsi, les femmes courent souvent un plus grand risque que les hommes de connaître des restrictions d'accès aux ressources financières et aux soins de santé. Soumises à certaines normes sociales, les femmes s'occupent des autres membres de la famille sous leur responsabilité avant de répondre à leurs propres besoins médicaux. De plus, elles ne possèdent pas toujours de comptes en banque ou de papiers d'identité, et ne peuvent pas toujours circuler librement. En conséquence, les répercussions sur la santé d'une même blessure physique causée par une arme explosive diffèrent beaucoup selon que l'attaque a touché une femme, un homme ou un enfant. Les femmes en situation de handicap ou qui font partie d'un groupe marginalisé peuvent se heurter à des obstacles supplémentaires lorsqu'elles tentent d'accéder à des soins médicaux. Les combattant-es doivent s'appuyer sur les meilleures informations dont ils disposent pour comprendre que les femmes et les hommes civil-es ne subissent pas les dommages de la même manière ; il-elles pourront ainsi mieux prévoir ces dommages et les atténuer.

Lors d'un conflit armé, les hommes et les femmes peuvent subir des conséquences différentes d'une même attaque. De manière générale, les hommes tendent à souffrir en plus grand nombre des *effets directs* des attaques étant donné qu'ils se trouvent plus souvent dans les espaces publics et aux côtés des combattant-es, tandis que les femmes subissent plutôt de manière disproportionnée des *répercussions indirectes et secondaires* des violences, parfois qualifiées d'effets de second ou de troisième ordre dans le contexte militaire¹¹. L'explosion et la fragmentation d'armes explosives causent presque toujours des dommages directs, qui tuent et blessent de manière disproportionnée des hommes pour les raisons évoquées ci-dessus et parce que les acteurs armés ne savent pas distinguer les combattants des hommes civils d'âges similaires¹². En revanche, les dommages indirects touchent souvent les femmes et les filles de manière disproportionnée. Certaines, par exemple, seront contraintes au déplacement, n'auront plus accès aux soins de santé et à l'éducation, devront assumer une charge d'aidante familiale plus lourde, risqueront davantage de subir des violences sexuelles et feront face à des stratégies d'adaptation préjudiciables, comme le mariage précoce. Les personnes en situation de handicap ou qui font partie de certains groupes minoritaires risquent des effets exacerbés, avec une plus grande difficulté à accéder à l'aide humanitaire, à un refuge ou à des services de protection¹³. S'il-elles ne considèrent que les effets directs des attaques pour évaluer les dommages causés aux populations civiles pouvant résulter de leurs opérations, les commandant-es militaires risquent de produire des évaluations qui ne concernent que les personnes de genre masculin et d'omettre les types de dommages dont souffrent presque exclusivement les femmes.

Par ailleurs, le DIH impose aux forces d'occupation de traiter la population civile avec humanité, sans « aucune distinction de caractère défavorable basée sur la race, la couleur, la religion ou la croyance, le sexe, la naissance ou la fortune, ou tout autre critère analogue », ce qui revient à interdire toute discrimination préjudiciable basée sur le sexe ou

le genre¹⁴. Ainsi, les pratiques de détention peuvent constituer une distinction défavorable, même si la détention en elle-même est légale, si elles ne sont pas adaptées aux besoins spécifiquement liés au genre ou aux besoins des personnes en situation de handicap ou appartenant à certains groupes minoritaires, notamment en ce qui concerne l'accès aux soins de santé et aux installations sanitaires ou la protection face aux violences.

De plus, le viol et toutes les autres formes de violences sexuelles sont expressément interdits par le DIH¹⁵ et par le droit international pénal lorsqu'ils constituent des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des actes de génocide¹⁶. Il est de la responsabilité de l'État et du commandement de prévenir toutes les atteintes au DIH, notamment, mais non exclusivement, les crimes basés sur le genre, tels que les violences sexuelles, d'enquêter sur les atteintes commises et d'apporter des réparations.

L'agenda Femmes, paix et sécurité renforce et concrétise le DIH, en insistant sur la participation entière et déterminante des femmes, la prévention des violences sexuelles liées aux conflits, les mesures de protection intégrant la dimension genre et la justice de genre. Son cadre normatif fournit aux militaires une trame de programmes et d'orientations visant au respect et à la généralisation des protections et des obligations du DIH liées au genre. Cela comprend notamment l'intégration d'une analyse de genre dans la doctrine et la planification opérationnelle, la formation sur les questions de genre, le déploiement d'expert-es genre et une meilleure intégration des femmes dans les initiatives des forces armées, du maintien de la paix et de protection, ainsi que dans les processus pertinents de prise de décisions.

Comprendre l'agenda Femmes, paix et sécurité

Les forces armées peuvent s'appuyer sur l'agenda Femmes, paix et sécurité pour appliquer le DIH dans les institutions militaires, notamment dans le cadre de la formation sur le genre, du conseil, de l'élaboration de la doctrine et de la planification opérationnelle. Si les plans d'action nationaux en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité n'ont pas directement vocation à concrétiser le DIH, ils peuvent servir à ancrer des mécanismes institutionnels et de responsabilisation qui conditionnent l'intégration des questions de genre dans les pratiques et politiques des forces armées relatives à la protection, dont l'atténuation des dommages causés aux populations civiles.

L'agenda Femmes, paix et sécurité, qui est défini dans un ensemble de résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies (1325, 1820, 1888, 1889, 1960, 2106, 2122, 2242, 2467 et 2493, par exemple), comprend quatre piliers interdépendants : la **participation** (des femmes à la paix et à la sécurité, notamment à la prise de décisions au sein des institutions du secteur de la défense et de la sécurité), la **prévention** (des conflits et des violences, dont les violences sexuelles), la **protection** (des femmes et des filles contre les violences liées aux conflits), la **consolidation de la paix et le relèvement** (en répondant aux besoins spécifiques des femmes à la suite d'un conflit). Il appelle l'ensemble des acteurs à prendre en compte le genre à tous les niveaux des efforts menés en faveur de la paix et de la sécurité.

RECOMMANDATIONS - DE LA THÉORIE À LA PRATIQUE

Les cadres d'atténuation des dommages causés aux populations civiles sont utilisés à divers niveaux interdépendants, dont l'élaboration des politiques et de la doctrine, la planification opérationnelle, l'exécution des opérations, le suivi des dommages causés aux civils, les réponses apportées à la suite des préjudices et les apprentissages institutionnels. Des mesures claires et concrètes doivent être prises aux niveaux tactique, opérationnel et stratégique pour mettre les politiques en pratique. Les recommandations formulées dans cette section ouvrent la voie à l'intégration de la dimension genre en matière d'atténuation des dommages causés aux populations civiles. Les commandant-es, planificateur-trices, conseiller-ères juridiques et autres responsables des armées sont invité-es à prendre en compte le genre dans leurs activités (élaboration de politiques et de la doctrine, formation, analyse des missions, planification et exécution opérationnelle, évaluation), en veillant à ce que les efforts de protection reflètent les réalités et les besoins de tou-tes les civil-es.



RECOMMANDATION 1 : INTÉGRER À L'ENSEMBLE DES POLITIQUES, DOCTRINES ET OBJECTIFS DE MISSIONS MILITAIRES UNE ATTÉNUATION DES DOMMAGES CAUSÉS AUX POPULATIONS CIVILES INTÉGRANT UNE DIMENSION DE GENRE

La doctrine et les politiques militaires ont une forte incidence sur l'orientation des stratégies militaires, l'usage de la force et la gestion des risques en matière de dommages causés aux populations civiles¹⁷. La doctrine de haut niveau, mise au point à partir de l'expérience des combats en temps de guerre, définit des principes qui doivent être adaptés et s'appliquer à divers scénarios et activités militaires pour atteindre les objectifs fondamentaux. Parmi ces principes se trouvent des concepts relatifs au combat en temps de guerre ainsi que des principes éthiques. Dans les deux cas, ils peuvent concerner des composantes de l'atténuation des dommages causés aux populations civiles, comme l'application des règles d'engagement et le respect de la dignité de toutes les personnes. Les principes de la doctrine militaire intégrant une dimension de genre doivent accorder une juste place à l'atténuation des dommages causés aux femmes et aux hommes civil-es et reconnaître qu'elle sous-tend la réussite des opérations, afin qu'elle soit bien prise en considération dans le cadre des opérations militaires.

La perspective de genre doit être véhiculée de la doctrine militaire aux objectifs de mission, directives, orientations et besoins essentiels du ou de la commandant-e en information, qui font partie intégrante de l'atténuation des dommages causés aux populations civiles et déterminent les actions et les décisions tactiques et opérationnelles. Des directives ou orientations militaires sensibles au genre peuvent imposer aux planificateur-trices militaires :

- de sélectionner des données ventilées par sexe ou de tenir compte du genre dans l'analyse des modes de vie s'inscrivant dans la planification opérationnelle ;
- de prendre en considération les conséquences des choix des armes sur les femmes, les hommes, les garçons et les filles ;
- d'appliquer dans la planification opérationnelle les conseils des expert-es genre ;
- d'évaluer les différences d'accès à l'information des hommes, des femmes et des personnes en situation de handicap en vue de prévenir efficacement la population ;
- de tenir compte du fait que les normes sociales sont marquées par une différenciation selon le genre ;
- d'être conscients des potentiels préjugés sexistes entretenus par les systèmes d'intelligence artificielle (IA) ; et
- de déployer du personnel féminin et masculin pour dialoguer aussi bien avec les femmes qu'avec les hommes en employant des moyens sûrs et en respectant les singularités culturelles.

Un code de conduite militaire ne doit pas se borner à rappeler les principes du DIH sans tenir compte du genre. Il pourrait, par exemple, aiguiller les combattant-es pour qu'il-elles réduisent au minimum les dommages causés aux civil-es, mais aussi pour qu'il-elles prennent en considération les effets différenciés des opérations sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons. Un objectif de mission peut expressément spécifier que l'avantage militaire doit être obtenu tout en réduisant au minimum les dommages causés à la population civile, qui touchent différemment les hommes et les femmes. De même, les besoins essentiels du ou de la commandant-e en information peuvent faire progresser

la compréhension intersectionnelle des modes de vie des populations civiles et des différences entre les genres s'ils incluent, par exemple, des questionnements sur les types d'activité et les moyens de subsistance caractéristiques d'hommes et de femmes d'âge ou d'origines ethniques différents. Il est aussi utile de chercher à savoir si les hommes et les femmes fréquentent les lieux des opérations, et, le cas échéant, à quels moments de la journée. Outre le repérage des hôpitaux et des établissements scolaires à protéger, d'autres zones névralgiques pourront apparaître, où les femmes, les hommes ou les enfants sont susceptibles de se réunir. Pour communiquer efficacement avec tous les pans de la population et les prévenir rapidement, les commandant-es doivent savoir si les hommes comme les femmes ont accès à des canaux d'information tels qu'internet et les smartphones.

Lignes directrices de l'OTAN sur le genre

En 2009, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) a publié pour la première fois la directive 040-001 de commandement bi-stratégique « Integrating Gender Perspective into the NATO Command Structure » portant sur l'intégration du genre dans la structure de commandement de l'OTAN. La directive a depuis été révisée à de nombreuses reprises. La version la plus récente a été publiée en 2021. Avec le soutien des directives du Commandement allié Opérations de l'OTAN (SHAPE) et du guide opérationnel de l'OTAN « Gender Makes Sense », elle demande que toutes les phases des opérations incluent une analyse de genre. La nouvelle version de la directive insiste sur la nécessité pour les planificateurs d'intégrer des données différenciées selon le genre aux estimations des dommages collatéraux et d'inclure dans les besoins essentiels du commandant en information des questions liées au genre, visant à connaître, entre autres, les habitudes de déplacement des femmes, leur accès aux services essentiels ainsi que la présence spécifique de femmes et d'hommes civil-es autour des sites clés¹⁸.

Parallèlement à la doctrine et aux directives de l'Alliance, les États membres et les partenaires de l'OTAN ont adopté leurs propres politiques et doctrines. L'armée australienne, par exemple, a adopté la note de doctrine interarmées 2-18, « Gender in Military Operations » (le genre dans les opérations militaires) en 2018¹⁹. En s'inspirant de la directive 040-001 de commandement bi-stratégique, un autre membre de l'OTAN a mis à jour en 2023 sa doctrine nationale interarmées de ciblage afin de mieux prendre en compte le genre dans la planification opérationnelle. Ces directives qui intègrent la dimension genre ont permis de mieux cerner les situations, de réduire les angles morts dans l'évaluation des dommages causés aux civil-es et de recourir systématiquement aux services de conseiller-ères juridiques et d'expert-es genre dans le cadre de la planification opérationnelle²⁰.

RECOMMANDATION 2 : RENFORCER L'ENGAGEMENT INSTITUTIONNEL ET LES CAPACITÉS LIÉES AU GENRE EN FORMANT EN PRIORITÉ LES CONSEILLER-ÈRES JURIDIQUES ET LES COMMANDANT-ES MILITAIRES À DES PRATIQUES D'ATTÉNUATION DES DOMMAGES CAUSÉS AUX POPULATIONS CIVILES ET À UNE APPLICATION DU DIH INTÉGRANT UNE DIMENSION DE GENRE

Le commandement a un rôle décisif à jouer pour traduire en mesures concrètes les politiques d'atténuation des dommages causés aux populations civiles intégrant une dimension de genre. Au-delà de la compréhension des pratiques d'atténuation des dommages causés aux populations civiles intégrant une dimension genre, la formation favorise l'adhésion à ces pratiques. En outre, la formation aide les autorités militaires à concrétiser l'intégration du genre dans les directives, politiques et doctrine²¹. Il ne s'agit pas d'un simple travail de sensibilisation ; le commandement doit préparer ses unités à des interactions réelles avec la population civile. Des exercices réalisés à partir de divers scénarios confrontant des femmes, des hommes et des enfants présent-es sur les zones des opérations militaires peuvent donner matière à des décisions plus pertinentes et inciter à une plus grande retenue dans des situations complexes risquant vite de s'envenimer si les comportements civils sont mal interprétés. Les haut-es responsables qui s'engagent davantage en matière d'atténuation des dommages causés aux populations civiles intégrant une dimension genre développent certaines compétences techniques et parviennent à clarifier les attentes en matière d'inclusion des questions de genre, d'allocation de ressources permettant une planification, des opérations et des formations sensibles au genre, et de respect des directives et politiques liées au genre.

De nombreux-ses combattant-es n'ont pas acquis les connaissances de base sur le genre et sur les menaces qui pèsent sur les civil-es en fonction de leur genre dans les environnements des opérations. Ainsi, une étude portant sur des Casques bleus des Nations Unies déployés dans trois pays a montré que pour les soldat-es de la paix, les problématiques de genre se résumaient essentiellement à l'exploitation et aux atteintes sexuelles que des membres de leurs propres troupes étaient susceptibles de commettre contre des civils. Il-elles ignoraient bien souvent l'impact que le genre pouvait avoir sur les menaces auxquelles étaient exposé-es les civil-es, émanant des armées nationales ainsi que des groupes armés non étatiques, telles que l'exposition aux violences sexuelles liées aux conflits perpétrées par ces acteurs²².

L'objectif à long terme doit être l'intégration des concepts de genre aux formations dispensées à tous les niveaux de la hiérarchie militaire, à commencer par les commandant-es. Compte tenu de l'influence des conseiller-ères juridiques dans les processus de DIH et de leur rôle consultatif dans la planification opérationnelle, il serait également utile de former en priorité ces dernier-ères à ces questions pour parvenir à une atténuation plus efficace des dommages causés aux populations civiles.

De même, la formation des expert-es genre représenterait un investissement judicieux. Dès lors qu'il-elles sont suffisamment formé-es et disposent de l'expertise nécessaire pour prendre activement part à la planification opérationnelle ou conseiller les planificateur-trices opérationnel-les, les expert-es genre des forces armées constituent des rouages essentiels pour mettre en pratique la doctrine et la politique d'atténuation des dommages causés aux populations civiles intégrant une dimension de genre.

Tirer parti des connaissances des spécialistes du genre aux Nations Unies

Les expert-es et points focaux militaires chargé-es des questions de genre, les équipes militaires de liaison féminines et les conseiller-ères civil-es pour la protection des femmes sont autant d'exemples du personnel militaire et civil déployé dans le cadre des missions de maintien de la paix des Nations Unies, qui présente divers niveaux d'expertise dans le domaine du genre. L'expérience de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) démontre l'impact considérable que peuvent avoir ces spécialistes du genre sur la réduction des menaces liées au genre, dès lors que des responsables, conscient-es de l'importance d'intégrer la dimension de genre, leur font confiance et les soutiennent, et qu'une priorité élevée est accordée aux processus tenant compte du genre. Sans cette prise en considération du genre, il est probable que rien ne soit fait pour éliminer les menaces.

En 2018, face à une forte hausse des violences sexuelles commises par des groupes armés dans la province du Sud-Kivu, en République démocratique du Congo, le responsable de la protection des femmes de la MONUSCO a élaboré un plan de travail détaillé. Il comprenait des activités de lutte contre ces violences incluant les composantes militaire, policière et civile de la mission. Pourtant, d'autres efforts de mobilisation des ressources de la Mission et de lutte contre les violences sexuelles avaient auparavant échoué. Le succès de cette initiative réside en partie dans le fait que les membres du personnel, y compris l'équipe dirigeante, avaient été formé-es en plus grand nombre aux violences basées sur le genre et étaient plus expérimenté-es en la matière. Depuis, la publication d'un manuel sur les violences sexuelles liées aux conflits, à l'usage des missions de l'ONU sur le terrain, a clairement établi qu'il était de la responsabilité de toutes les sections intervenant dans les missions de maintien de la paix de l'ONU de lutter contre ces violences dans les pays dans lesquels elles étaient déployées.

Cela étant, l'efficacité du travail des conseiller-ères juridiques et des expert-es genre dépend de la qualité et de la quantité des informations collectées sur la présence et les comportements de la population civile, et sur les risques. Elle tient également à des échanges constructifs avec divers groupes d'hommes et de femmes, ainsi qu'à des processus utiles d'apprentissage et de responsabilisation. La suite de cette note d'orientation porte sur l'étude de ces facteurs.

RECOMMANDATION 3 : À TOUTES LES ÉTAPES DE LA PLANIFICATION ET DE LA PRISE DE DÉCISIONS MILITAIRES, INCLURE SYSTÉMATIQUEMENT UNE ANALYSE DE GENRE ET DES DONNÉES VENTILÉES PAR ÂGE ET PAR SEXE, NOTAMMENT, MAIS PAS EXCLUSIVEMENT, DES ÉVALUATIONS DES ARMES ET DES MUNITIONS TENANT COMPTE DE LA DIMENSION GENRE, AINSI QUE DES RISQUES LIÉS AU GENRE QUE PRÉSENTENT LES VESTIGES EXPLOSIFS DE GUERRE

Les types de menaces auxquels se heurtent les hommes et les femmes dans des situations de conflit armé ne sont généralement pas les mêmes. C'est ainsi que les hommes sont plus nombreux à subir des recrutements forcés, des détentions arbitraires et des exécutions extrajudiciaires. De leur côté, les femmes sont plus largement confrontées à des violences sexuelles et à des obstacles structurels qui les empêchent d'accéder à des ressources et à des soins, ce qui risque d'aggraver les dommages initiaux. Les risques, qui diffèrent selon les genres, sont multipliés pour les personnes touchées par des vulnérabilités particulières. Ce peut être le cas de personnes en situation de handicap, devant prendre la fuite alors qu'elles ont du mal à se déplacer, ou de membres de minorités religieuses ou ethniques, parfois privé-es d'aide ou pris-es pour cible en raison de leur identité. Par défaut, ce sont les femmes qui prennent soin des autres au sein du foyer. Il leur appartient de s'occuper des enfants et des personnes âgées de la famille, ainsi que des personnes handicapées. Cette charge pourra devenir particulièrement lourde et préjudiciable pendant un conflit armé. Par ailleurs, les conséquences sur chaque genre peuvent varier selon qu'il s'agit d'opérations maritimes, aériennes ou terrestres. Des analyses spécifiques à ces milieux sont ainsi nécessaires concernant la présence de la population civile, ses déplacements et les risques qu'elle court.

Les différents risques doivent être anticipés dès les premières étapes des opérations militaires, dont le renseignement, les appréciations environnementales et les analyses de missions. Ainsi, l'intégration de la dimension genre dans l'atténuation des dommages causés aux populations civiles résulte de la manière dont les opérations sont menées, mais aussi de la pertinence des questions posées au moment de la collecte d'informations sur l'environnement civil, de leur analyse et de leur vérification²³.

Souvent, les dommages causés aux civils sont la conséquence d'un manque d'anticipation ou de prise en compte de la présence des civil-es sur les zones des opérations militaires ; d'un manque d'anticipation de la mise en danger des civil-es par l'adversaire (recours à des boucliers humains ou ciblage intentionnel d'infrastructures civiles, par exemple) ; d'un manque de clairvoyance quant aux effets des armes utilisées ; d'un recours excessif à la force dans des zones habitées, et d'une méprise consistant à prendre des civil-es pour des combattant-es. Les technologies militaires défaillantes font également des victimes civiles. Une approche intégrant une dimension de genre peut corriger les insuffisances de l'atténuation des dommages causés aux populations civiles. Pour cela, la planification opérationnelle doit systématiquement inclure des informations sur les différentes habitudes des hommes et des femmes, et sur les différentes menaces qui pèsent sur eux-elles, en utilisant des données ventilées par sexe. Le renseignement prépare l'environnement opérationnel et doit tout particulièrement éclairer l'analyse des capacités militaires, l'affectation des forces, la planification et l'exécution de la mission, ainsi que les évaluations des combats dans le cycle de ciblage. Le DIH régleme principalement la conduite des hostilités d'une partie au conflit. Toutefois, il est essentiel de comprendre

les menaces que font peser les adversaires sur les femmes et les hommes pour assurer une atténuation efficace des dommages causés aux populations civiles, orchestrer leur protection et prendre des décisions de précaution. Les conseiller-ères juridiques doivent s'assurer qu'une analyse de genre soit prise en compte dans les directives du commandement, les évaluations de la proportionnalité, les décisions de ciblage et les ordres opérationnels.

Les évaluations des dommages de combat doivent préciser le sexe et l'âge des victimes et les effets secondaires des opérations, en particulier sur les objets à double usage. Progressivement, les militaires veilleront à compléter les données qui manquent en créant des mécanismes de suivi des dommages causés aux civil-es et en faisant en sorte que les besoins essentiels du-de la commandant-e en information incluent des questions liées au genre, avec l'introduction, par exemple, de données ventilées par sexe et par âge sur les mouvements de la population ou son déplacement. De même, une coopération efficace, dans de bonnes conditions de sécurité, avec divers-es représentant-es nationaux-ales et internationaux-ales de la société civile pourra aider les militaires à comprendre comment le genre influe sur les comportements des civil-es et sur les menaces envers eux-elles, dans l'environnement des opérations (voir Recommandation 4).

Choisir le moment des opérations pour éviter les dommages causés aux femmes et aux enfants au Yémen

Des décennies de guerre civile au Yémen ont infligé aux femmes et aux hommes des dommages de grande envergure. Les femmes souffrent plus particulièrement de violences basées sur le genre, de la famine et du manque d'accès à l'éducation²⁴. Les forces de sécurité yéménites qui opèrent dans des zones contrôlées par l'État, dont Aden et Marib, ont décidé de reporter certaines opérations militaires dans des lieux publics (marchés mixtes, marchés réservés aux femmes, hôpitaux et écoles) afin qu'elles aient lieu en dehors des heures de fréquentation élevée de ces sites. Les décès de femmes et d'enfants constituant l'une de leurs principales préoccupations, au regard de la loi islamique et du droit international, les forces de sécurité ont cherché, par cette décision, à les éviter. En outre, les forces de sécurité ont vu en cette initiative d'atténuation des dommages causés aux populations civiles une occasion de renvoyer une image positive à la population civile et à leurs partenaires militaires internationaux, et d'obtenir leur soutien.

C'est en s'évertuant à comprendre quand et où les femmes et les enfants étaient les plus susceptibles de se rassembler et de risquer des préjudices que la décision de reporter des opérations militaires a pu être prise. Malgré cette note positive, les femmes subissent toujours d'autres atteintes, dont la restriction de leur droit de circuler librement que leur imposent toutes les parties au conflit²⁵.

Les militaires doivent être sensibilisé-es aux préjugés sexistes que les nouvelles technologies, en particulier l'IA, introduisent dans leurs processus ciblés et leur planification, et être conscient-es que des failles dans la conception de ces technologies et dans leur usage risquent d'entraîner des décès de femmes, d'hommes et d'enfants civil-es.

Surmonter les préjugés sexistes de l'intelligence artificielle dans la chaîne de frappe militaire

Le déploiement de l'intelligence artificielle dans les nouvelles applications militaires augmente et s'accélère. L'usage de l'IA dans les processus militaires de ciblage (ou « chaîne de frappe ») constitue une application d'une importance capitale en matière d'atténuation des dommages causés aux populations civiles. Actuellement, l'IA sert principalement à identifier des cibles potentielles et à suivre les cibles connues. Les modèles d'apprentissage automatique de l'IA y parviennent en repérant des corrélations dans de vastes quantités de données et en tirant des déductions à partir de ces corrélations.

Or les systèmes d'IA ne sont pas neutres. Ils reflètent les préjugés, dont des préjugés sexistes, des ingénieur-es qui les conçoivent et les entraînent, ainsi que les biais des données utilisées pour les entraîner. Par exemple, la précision des systèmes de reconnaissance vocale alimentés par l'IA est moindre quand les voix à identifier sont féminines. De même, les résultats des logiciels de reconnaissance faciale qui utilisent l'IA sont plus souvent erronés lorsqu'il s'agit de femmes et de personnes foncées de peau. Dans le domaine militaire, les préjugés sexistes risquent de donner lieu à des erreurs plus nombreuses d'identification des femmes, en particulier celles dont la couleur de peau est foncée²⁶.

Les opérateurs humains peuvent aussi intégrer des préjugés sexistes dans les paramètres des systèmes de ciblage activés par l'IA. Les critères de ciblage militaire sont inaccessibles. Toutefois, un rapport d'enquête sur l'identification des cibles dans le cadre d'un programme d'utilisation de drones sous la présidence de Barack Obama a montré que le système américain surestimait très largement le nombre de combattants parmi les hommes en âge d'accomplir un service militaire dans les zones de frappe définies²⁷. Le même schéma s'observe depuis 2023 à Gaza, où tous les hommes en âge d'accomplir un service militaire risquent d'être pris pour des combattants lors des attaques de drones des Forces de défense d'Israël²⁸. Ce type de ciblage biaisé donne lieu à un rapport initial erroné, faisant état d'un certain nombre de combattants tués lors d'une attaque de drone qui, en réalité, étaient probablement des hommes civils. Plus grave encore, si aucun opérateur humain n'apporte de corrections, les biais de genre seront encore plus présents dans les données que les prochains modèles d'apprentissage automatique utiliseront pour reconnaître les combattant-es²⁹. De plus, le quotidien des hommes et celui des femmes varient considérablement selon les endroits. Un système d'IA entraîné à reconnaître les comportements des civil-es dans un pays, voire une région de ce pays, peut formuler des hypothèses fausses au sujet de civil-es d'une autre région, où les habitudes genrées ne sont pas les mêmes.

Compte tenu de ces erreurs, les parties à un conflit doivent faire un usage prudent de l'IA dans leurs processus de ciblage et de planification opérationnelle, et s'appuyer sur une analyse genrée des comportements de la population sur les lieux des opérations en plus des recommandations de l'IA en matière de ciblage. En outre, les militaires ne doivent pas partir du principe que tous les hommes en âge d'accomplir un service militaire, qui se trouvent dans une zone de frappe ou qui ont été tués lors d'une attaque, sont des combattants. Des mécanismes de suivi des dommages civils, entre autres outils et processus, sont nécessaires pour mettre en évidence les erreurs d'identification imputables aux biais des systèmes d'IA et les corriger. Enfin, des efforts doivent être fournis pour que les données servant à entraîner les modèles d'apprentissage automatique puissent être exemptes de préjugés.

RECOMMANDATION 4 : RENFORCER LE DIALOGUE AVEC DIVERS GROUPES DE FEMMES ET D'HOMMES, EN VEILLANT À CE QU'IL SOIT INCLUSIF, CONTINU ET SANS DANGER, POUR ORIENTER LES MESURES D'ATTÉNUATION DES DOMMAGES CAUSÉS AUX POPULATIONS CIVILES ET LES AMÉLIORER

Au-delà du renseignement militaire, les informations communiquées par la population civile contribuent à une atténuation efficace des dommages causés aux populations civiles, car elles permettent une compréhension globale de l'environnement opérationnel. Personne ne connaît mieux que les femmes et les hommes civil-es leur environnement et leurs besoins en matière de protection. Si la possibilité de s'exprimer leur est donnée, il est probable qu'il-elles soulèveront des problématiques auxquelles les militaires n'auraient pas pensé. Par exemple, les femmes mentionnent souvent des cas de violences sexuelles liées aux conflits qui n'auraient pas été signalés autrement. De même, elles repèrent plus souvent les problèmes de sécurité que rencontrent les enfants et les personnes âgées de leur famille ou de leur quartier puisqu'elles sont chargées de prendre soin d'eux-elles³⁰. Dans bien des cas, les femmes contribuent, de par leur engagement local, aux alertes rapides, à la médiation et à une compréhension plus fine des risques de préjudices pour la population civile. Grâce à leurs actions (participation à des mécanismes de coordination civilo-militaire en Ukraine, par exemple³¹), les mesures d'atténuation des dommages causés aux populations civiles gagnent en efficacité. Les femmes jouent un rôle actif dans la protection de leur entourage, notamment en renforçant la cohésion sociale et en assurant des services de médiation, ainsi qu'en apportant la preuve des violences et des violations³².

Un dialogue direct et proactif avec divers groupes d'hommes et de femmes, mené dans de bonnes conditions de sécurité au cours d'opérations planifiées ou a posteriori, apporte des informations importantes sur les différentes habitudes de vie des hommes et des femmes, sur leurs vulnérabilités et sur leurs besoins de protection. Qui plus est, ces informations tiennent compte de la singularité du contexte. S'il est mené de manière responsable, ce dialogue instaurera la confiance, renforcera les capacités d'alerte rapide et permettra aux acteurs militaires d'adapter leurs opérations afin de réduire au minimum les dommages, tout en veillant à ce que les interventions puissent être modulées en fonction des spécificités culturelles et de la vie quotidienne de la population. Les forces d'occupation ou celles qui rencontrent des obstacles majeurs au dialogue direct avec les populations civiles peuvent interagir de manière indirecte, via des acteurs humanitaires ou d'autres intermédiaires de confiance, afin de mieux comprendre les risques liés à la présence des civil-es et à leurs habitudes de déplacement, et de les protéger au mieux.

Les équipes de coordination civilo-militaire, avec le concours d'expert-es genre, d'équipes de liaison féminines ou de patrouilles mixtes, dialoguent directement avec la population civile et s'informent sur ses habitudes quotidiennes, ses vulnérabilités et ses préoccupations en matière de protection. Soulignons que les femmes militaires jouent un rôle décisif dans l'instauration d'un dialogue constructif avec les populations locales³³. Il importe de reconnaître que le fait de leur confier des rôles opérationnels constitue l'une des clés de la réussite de l'évaluation de l'environnement opérationnel et de la faculté d'atténuation des dommages causés aux populations civiles.

La collecte de données axées sur la population civile n'est pas à proprement parler du renseignement militaire. Toutefois, elle peut donner des pistes que les canaux classiques du renseignement n'explorent pas et qui sont tout aussi essentielles à une bonne planification

opérationnelle. Ces données, qui seront, dans la mesure du possible, ventilées par sexe et par âge, devront ensuite être intégrées aux rapports sur lesquels les commandant-es s'appuient pour prendre leurs décisions. Les informations et le renseignement sont indispensables pour intégrer aux plans et aux ordres militaires, ainsi qu'à l'exécution des opérations, la dimension genre qui conditionne l'atténuation des dommages causés aux populations civiles. Toute interaction civilo-militaire doit comprendre des retours d'expérience pendant et après les opérations, notamment au moyen d'évaluations post-intervention.

Les femmes se heurtent parfois à des barrières liées spécifiquement à leur genre, qui les empêchent de prendre pleinement part au dialogue. Ainsi, la société et ses normes ne les encouragent pas forcément à participer aux discussions publiques ou aux assemblées mixtes. Par ailleurs, des barrières linguistiques peuvent se dresser parce qu'elles ne bénéficient pas du même accès que les hommes à l'éducation. Enfin, elles sont moins disponibles pour assister aux réunions en raison de leurs responsabilités d'aidantes. Les militaires doivent prendre les devants et adopter des stratégies et des processus permettant de surmonter ces barrières. Sans ce dialogue essentiel avec la population locale, d'importantes zones d'ombre risquent de subsister, qui pourraient amener les militaires à causer involontairement des préjudices et à s'attirer l'hostilité des civil-es qu'il-elles ont l'obligation de protéger.

Dialogue civilo-militaire : un levier du changement au Nigeria

Dans le combat qui les oppose à des groupes armés non étatiques dans le nord-est du pays, les forces armées du Nigeria ont parfois adopté des règles et des pratiques visant à renforcer leur position, sans se soucier des considérations de genre en matière de protection. La population civile a souffert des incidences négatives qui en ont résulté. Par exemple, des restrictions ont été imposées concernant les cultures autorisées. Des arbres et des buissons ont été coupés pour améliorer la visibilité. Des tranchées ont été creusées autour des municipalités pour les protéger et des couvre-feux ont été imposés pour réduire les risques d'attaques nocturnes. L'exploitation des terres et la collecte du bois de chauffage incombant principalement aux femmes, les mesures prises au sujet des arbres et des cultures ont pesé plus lourdement sur elles. Elles risquaient davantage d'être attaquées par des membres de groupes armés non étatiques, par exemple, car elles devaient aller plus loin pour trouver du bois.

Malgré tout, un dialogue civilo-militaire qui a été engagé en incluant divers groupes de femmes et d'hommes a permis aux commandant-es militaires du Nigeria de mieux saisir les préoccupations des civil-es quant à leur sécurité et des solutions ont pu être trouvées pour atteindre les objectifs militaires sans causer de préjudices à la population civile. Dans ce cas, les militaires nigérian-es ont noué un dialogue inclusif, avec des femmes et des hommes n'ayant pas le même âge, dont les moyens de subsistance, les origines ethniques, la religion, les capacités physiques et les habitudes de vie différaient, et qui ne couraient pas les mêmes risques. En réponse aux préoccupations formulées, les forces armées nigérianes ont ajusté les lieux et les horaires de leurs patrouilles pour les faire correspondre aux périodes et aux endroits où les femmes et les hommes sont les plus menacé-es, compte tenu de leurs différentes activités de subsistance. De plus, il-elles ont par moments veillé à les escorter ou à les transporter jusqu'aux zones agricoles pour réduire le risque d'attaques par des groupes armés non étatiques. Une telle proximité avec les acteurs armés n'est pas sans risque pour

les civil-es. Il convient de faire toute la lumière sur ces risques, en portant attention à l'expérience de la population. Ainsi, des femmes et des hommes participant au dialogue civilo-militaire avec les forces armées nigérianes, au fait des tactiques des acteurs armés non étatiques dans la région, ont demandé aux militaires de se tenir à distance de la population pour éviter d'attirer les attaques vers les civil-es.

Par ailleurs, des femmes faisant partie de groupes de protection locaux dans plusieurs États du Nigeria ont coopéré avec la Force multinationale mixte (FMM) déployée au Nigeria au sujet des engins non explosés. Au cours des réunions avec la FMM, les femmes ont soulevé le problème des munitions n'ayant pas explosé, qui représentent un danger pour les enfants qui jouent dehors et les femmes qui travaillent dans les champs. Cette coopération a donné lieu à une campagne de sensibilisation sur les engins non explosés, menée conjointement par les femmes et la FMM. La campagne semble avoir porté ses fruits puisque les groupes de protection locaux estiment qu'on lui doit une hausse des signalements d'engins non explosés et une diminution des préjudices liés à ces engins.

RECOMMANDATION 5 : CRÉER ET MAINTENIR DES SYSTÈMES DE SUIVI, D'ENQUÊTE ET DE RESPONSABILISATION QUI INTÈGRENT UNE PERSPECTIVE DE GENRE AFIN D'EN RETIRER DES ENSEIGNEMENTS ET DES AMÉLIORATIONS INSTITUTIONNELLES

Des politiques solides, une formation globale et une planification tenant compte du genre ne suffisent pas à garantir l'efficacité de l'atténuation des dommages causés aux populations civiles. Ce serait en effet omettre deux aspects importants : la nécessité d'une mise en œuvre systématique et la capacité des militaires à tirer des leçons des réussites comme des échecs. Les militaires peuvent compter sur toutes sortes de systèmes et structures pour favoriser la responsabilisation en interne. Dans la chaîne de commandement, la responsabilité de s'assurer que les efforts d'atténuation des dommages causés aux populations civiles tiennent compte de la dimension de genre incombe aux haut-es responsables militaires. Les commandant-es doivent reconnaître que les dommages causés aux civil-es diffèrent selon leur genre, en tirer des enseignements et les refléter dans la planification et les directives ultérieures. En cela, leur responsabilisation est essentielle aux apprentissages institutionnels, et la responsabilisation des personnes sous leur commandement l'est tout autant. Il peut être utile de s'intéresser en priorité à la conduite du-de la commandant-e et à la culture organisationnelle, au regard des évaluations individuelles de performances et des critères de promotion intégrant le genre. De même, la consultation de forums et de systèmes d'apprentissage, comme la Conférence annuelle de l'OTAN sur les perspectives de genre et le site web *NATO Lessons Learned Portal*, sera riche d'enseignements³⁴.

Lorsqu'ils intègrent des données ventilées par sexe et par âge, le suivi des dommages causés aux civils, les bilans établis à la suite des frappes et les évaluations post-intervention constituent également des outils importants. Ils permettent de relever les différences dans les dommages subis par les femmes et par les hommes à la suite d'opérations militaires, de mesurer l'impact des efforts d'atténuation et d'adapter les pratiques pour améliorer l'efficacité de l'atténuation des dommages causés aux populations civiles et veiller à ce que la dimension de genre soit mieux intégrée. Les conseiller-ères juridiques doivent s'assurer que les mécanismes sont conformes au DIH, qu'ils donnent des résultats différenciés en

fonction du genre et que les leçons qui en sont tirées sont mises à profit dans la doctrine et la planification opérationnelle. Les évaluations post-intervention et les autres processus d'apprentissage doivent permettre de déterminer si le genre a été pris en considération lors la planification et de l'exécution. Par exemple, les femmes ont-elles eu accès aux alertes comme les hommes ? Les informations de suivi des dommages ont-elles été ventilées par sexe et par âge ?

Le suivi des dommages causés aux civils, qui éclaire et étaye la planification opérationnelle, doit conduire à des enquêtes transparentes quand des éléments laissent à penser que des dommages ont été occasionnés. Cela suppose aussi de prévoir des réparations ou des dédommagements appropriés, et d'amener les responsables des faits à rendre des comptes si les dommages résultent d'actes illégaux. Les femmes comme les hommes, y compris les personnes en situation de handicap, doivent pouvoir accéder aux mécanismes utilisés pour signaler les dommages. De telles mesures sont primordiales pour dissuader quiconque de commettre des violations, mais aussi pour gagner et maintenir la confiance de la population civile, et, par là même, renforcer la légitimité et l'efficacité des opérations militaires. La manière dont le personnel militaire interagit avec les civil-es concerné-es après que des dommages ont été causés est déterminante. De fait, les civil-es seront plus à même de juger crédibles les efforts d'atténuation des dommages si les militaires s'adressent à eux-elles de manière respectueuse et au bon moment, puis assurent un suivi transparent. Les approches intégrant la dimension genre contribuent à garantir des interactions dans le cadre desquelles sont pris en compte les rapports de force, les préjugés et les barrières susceptibles d'empêcher des personnes de se manifester.

Les auto-évaluations et les audits internes, qui font partie du suivi et de la responsabilisation, peuvent faire naître un intérêt pour les questions de genre et conduire à une plus grande inclusion du genre dans les efforts d'atténuation des dommages causés aux populations civiles. Par exemple, des audits peuvent être réalisés pour vérifier que les plans d'action nationaux en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité sont effectivement mis en œuvre.

Le plan d'action national néerlandais en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité : un outil de responsabilisation ?

Ces dernières années, l'armée néerlandaise a fait le nécessaire pour mieux répondre de ses actes en ce qui concerne les dommages civils causés par ses troupes. Elle a notamment créé un portail en ligne de signalement des dommages ainsi que de nouvelles obligations en matière de rédaction de rapports. Ainsi, les militaires doivent informer le Parlement du risque de victimes civiles avant de déployer les troupes néerlandaises et expliquer les incidences du déploiement de différents types d'armes sur d'éventuels dommages civils³⁵.

En parallèle, le plan d'action national néerlandais en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité engage l'État à assurer la participation active des femmes et des filles aux processus de paix et de sécurité ; à élaborer des mécanismes d'alerte rapide sensibles au genre et intégrant une dimension genre ; à veiller à ce que le commerce des armes néerlandaises n'augmente pas le risque de violences basées sur le genre, et à aider les missions de maintien de la paix et d'imposition de la paix à prévenir les violences sexuelles liées aux conflits et à lutter contre ces violences. Aux termes de ce plan d'action national :

Le personnel et les décisionnaires militaires et civil-es doivent être sensibilisé-es aux questions de genre afin de développer et de mener des politiques et des interventions tenant compte des éléments liés au genre et des autres causes profondes des conflits et de l'insécurité, ainsi que des façons différentes dont les femmes, les hommes, les filles et les garçons, dans toute leur diversité, vivent les conflits. ... [Il-elles] doivent pouvoir appliquer et intégrer une analyse de genre dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des politiques, programmes et interventions...³⁶

Un objectif pourrait être de faire concorder encore plus les efforts menés en faveur de l'atténuation des dommages causés aux populations civiles et les initiatives promouvant les femmes, la paix et la sécurité. À l'avenir, le plan d'action national néerlandais pourra mettre davantage l'accent sur la responsabilité des forces armées quant à l'intégration d'une dimension de genre aux efforts de protection et d'atténuation des dommages causés aux populations civiles. Les structures chargées des partenariats, de la rédaction des rapports et du suivi du plan d'action national ouvrent la voie à un travail de pression soutenu au niveau institutionnel. Il sera possible d'en tirer parti pour renforcer, au sein des institutions du secteur de la sécurité, la sensibilisation aux questions de genre, la formation sur le genre et la responsabilisation en la matière (qui sont autant de prérequis à l'atténuation des dommages causés aux populations civiles intégrant une dimension genre). Enfin, les perspectives de genre pourront mieux être intégrées aux outils toujours plus nombreux que développe l'armée néerlandaise pour rendre compte de l'atténuation des dommages causés aux civil-es.

CONCLUSION

Bien plus qu'une bonne pratique, l'intégration de la dimension de genre dans l'atténuation des dommages causés aux populations civiles conditionne la concrétisation de la protection des civil-es et des objectifs du DIH. D'un point de vue stratégique, elle apparaît aussi indispensable. Elle contribue à garantir l'application des principes fondamentaux de distinction, de proportionnalité et de précautions énoncés dans le DIH, tout en améliorant l'efficacité des opérations. En outre, elle aide les États à respecter leurs engagements en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité.

La réalisation des objectifs suppose de définir les priorités et d'investir durablement dans l'élaboration de la doctrine, dans une formation globale, dans des moyens d'action pour les expert-es genre et dans des mécanismes solides de suivi et de responsabilisation. Comme le soulignent les recommandations de cette note d'orientation, les engagements nécessaires sont interdépendants et se renforcent mutuellement. Les forces armées ne doivent pas les perdre de vue ; c'est ainsi qu'elles pourront transformer des règles et des principes juridiques en résultats mesurables et concrets en vue de protéger tou-tes les civil-es.



SIGLES, ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

DIH	Droit International Humanitaire
FMM	Force Multinationale Mixte
IA	Intelligence Artificielle
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

NOTES

1 Ce principe est considéré comme une norme du droit international coutumier. Dans le contexte d'un conflit armé international, il est expressément énoncé à l'article 57 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève et il est compatible avec l'article 13 du Protocole additionnel II aux Conventions de Genève. Pour une analyse plus détaillée sur ce sujet, voir CICR, « Règle 15 », Bases de données de Droit international humanitaire, <https://ihl-databases.icrc.org/fr/customary-ihl/v1/rule15>.

2 Comité International de la Croix-Rouge (CICR), *Gendered Impacts of Armed Conflict and Implications for the Application of International Humanitarian Law*, CICR, Genève, juin 2022; CICR, Centre nordique pour les questions de genre dans les opérations militaires (NCGM) et Croix-Rouge suédoise, *International Humanitarian Law and a Gender Perspective in the Planning and Conduct of Military Operations*, CICR, Genève, mars 2024.

3 Pour une analyse plus approfondie de ce sujet, voir CIVIC, *Privatizing War: The Impact of Private Military Companies on the Protection of Civilians*, novembre 2022; CIVIC et DCAF, *The Growing Use of Private Military and Security Companies in Conflict Settings: How to Reduce Threats to Civilians?*, juillet 2022.

4 CICR, 'Gender, Diversity and Inclusion Policy', 6 novembre 2024, <https://www.icrc.org/en/publication/icrc-gender-diversity-and-inclusion-policy>.

5 Ces définitions portant sur le genre sont tirées de DCAF, OSCE/ODIHR, UN Women, *Gender and Security Toolkit* (DCAF, OSCE/ODIHR, UN Women, 2019), <https://www.dcaf.ch/gender-and-security-toolkit>.

6 CICR, 'Gender, Diversity and Inclusion Policy', 6 novembre 2024, <https://www.icrc.org/en/publication/icrc-gender-diversity-and-inclusion-policy>. En 1989, c'est Kimberlé Crenshaw qui est à l'origine du terme « intersectionnalité », qu'elle a ensuite défini plus précisément en 1991. K. Crenshaw, 'Demarginalizing the Intersection of Race and Sex: A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory and Antiracist Politics', *University of Chicago Legal Forum*, vol. 1989, Article 8 ; K. Crenshaw, 'Mapping the Margins: Intersectionality, Identity Politics, and Violence against Women of Color', *Stanford Law Review*, vol. 43, no. 6, 1991, p. 1241–1299.

7 Étude du CICR sur le DIH coutumier, Règles 1 et 7.

- 8 Étude du CICR sur le DIH coutumier, Règle 14.
- 9 Étude du CICR sur le DIH coutumier, Règles 15-21.
- 10 Airwars, 'Civilian Harm Patterns in Gaza', 2023, <https://gaza-patterns-harm.airwars.org>.
- 11 Voir Royal Australian Air Force, ADF Doctrine Note 1-18, 'Gender in Air Operations', qui illustre les effets de second ordre d'une destruction d'infrastructures, qui diffèrent selon le genre. Ainsi, les femmes chargées d'aller chercher l'eau ou le bois de chauffage risquent davantage d'éprouver des dommages.
- 12 UNIDIR, 'Gendered Impacts of the Use of Explosive Weapons in Populated Areas', avril 2024.
- 13 CICR, *Women Facing War: ICRC Study on the Impact of Armed Conflict on Women*, octobre 2001 ; Fionnuala Ní Aoláin, 'Cumulative Civilian Harm in Gaza: A Gendered View', *Just Security*, 25 juin 2025.
- 14 Article 3 commun et son commentaire, CICR, « Commentaire de la Première Convention de Genève », Cambridge University Press, Cambridge, 2016, § 553 et 577-578.
- 15 Article 3 commun ; Protocole additionnel I, art. 75-2-b et 76-1 ; Protocole additionnel II, art. 4-2-e.
- 16 Le DIH interdit expressément toutes formes de violences sexuelles, dont le viol, et les considère comme des infractions graves. De tels actes sont reconnus comme des crimes de guerre dans les conflits armés internationaux et les conflits armés non internationaux (Statut de Rome, art. 8-2-b-xxii et 8-2-e-vi). En outre, lorsqu'ils sont commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile, ces actes constituent des crimes contre l'humanité (Statut de Rome, art. 7-1-g). Lorsqu'elle est commise dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, la violence sexuelle peut aussi être un acte constitutif d'un génocide (Statut de Rome, art. 6 ; Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, art. II). Ces interdictions sont également résolument établies en tant que règles du DIH coutumier, contraignantes pour tous les États (Étude du CICR sur le DIH coutumier, Règles 93, 94).
- 17 CICR, *Contenir la violence dans la guerre : les sources d'influence chez le combattant*, CICR, Genève, juin 2018.
- 18 OTAN, *Bi-Strategic Command Directive 040-001: Integrating Gender Perspective into the NATO Command Structure*, 20 octobre 2021.
- 19 Vice-chef des forces de défense, 'Gender in Military Operations', Joint Doctrine Note 2-18, Canberra, Australie, 2018.
- 20 Jody M. Prescott, 'Moving from Gender Analysis to Risk Analysis of Failing to Consider Gender', *RUSI Journal*, 2020.
- 21 CICR, *Contenir la violence dans la guerre : les sources d'influence chez le combattant*, note 17.
- 22 CIVIC, « Nous devons rompre le silence d'une manière ou d'une autre » : *Prévenir les violences sexuelles liées aux conflits dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU*, octobre 2020.
- 23 Les outils d'analyse de genre de l'OTAN, dont ceux élaborés par les forces armées suédoises, offrent des méthodes structurées d'intégration du genre dans la planification opérationnelle. Voir NCGM, *Military Gender Analysis Tool*, 2022.
- 24 International Rescue Committee, 'Four Ways the War in Yemen Has Impacted Women and Girls', 25 mars 2019.
- 25 Human Rights Watch, 'Yemen: Warring Parties Restrict Women's Movement', 4 mars 2024.
- 26 Ingvild Bode, 'Falling Under the Radar: The Problem of Algorithmic Bias and Military Applications of AI', *Humanitarian Law and Policy*, 14 mars 2024 ; Katherine Chandler, *Does Military AI have Gender?: Understanding Bias and Promoting Ethical Approaches in Military Applications of AI*, UNIDIR, Genève, 2021.
- 27 Action on Armed Violence, "'Military Age Males" in US Drone Strikes', AOV, 28 novembre 2019.
- 28 'Gaza war: Israel Using AI to Identify Human Targets Raising Fears that Innocents Are Being Caught in the Net', *The Conversation*, 12 avril 2024.
- 29 Andrea Farrés Jiménez, 'Gendering the Legal Review of New Means and Methods of Warfare', *Just Security*, 23 août 2022.
- 30 CIVIC a recueilli des informations détaillées sur cette dynamique dans le cadre d'un travail de recherche, qui sera présenté dans une publication à paraître.
- 31 Center for Civilians in Conflict (CIVIC), 'Civil-Military Cooperation in Action: Ukraine's CIMIC Officers at the Heart of Protection of Civilians', 15 octobre 2025.
- 32 Humanitarian Policy Group, *Reducing Violence and Strengthening the Protection of Civilians Through Community Dialogue with Armed Actors*, octobre 2024.
- 33 United Nations, *Report: 'Towards Equal Opportunity for Women in Defence Sector'*, United Nations, 2024, 52, 54, <https://www.un.org/en/delegate/report-towards-equal-opportunity-women-defence-sector>; Heidi Hardt and Stéphanie von Hlatky, 'Local Engagement and U.S. Military Attitudes toward Gender Integration: Evidence from Afghanistan', *Contemporary Security Policy* 46, no. 3 (2025): 578-612, <https://doi.org/10.1080/13523260.2024.2391261>.
- 34 Megan Bastick, *Intégrer le genre dans le contrôle interne des forces armées*, Genève, DCAF, OSCE, OSCE/BIDDH, 2014 ; CIVIC, « Nous devons rompre le silence d'une manière ou d'une autre » : *Prévenir les violences sexuelles liées aux conflits dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU*, octobre 2020.
- 35 Lucca de Ruiter, Erin Bijl et Megan Karlshoej-Pedersen, 'In Preparing for Large-Scale Conflicts, States Neglect Lessons on Civilian Protection at Their Peril', *Just Security*, 14 août 2025.
- 36 Partenariat néerlandais du PAN, *Fourth Dutch National Action Plan on the Implementation of United Nations Security Council Resolution 1325 and Successive Related Resolutions (2021-2025)*.

AUTO-ÉVALUATION DE L'INTÉGRATION DE LA DIMENSION GENRE DANS L'ATTÉNUATION DES DOMMAGES CAUSÉS AUX POPULATIONS CIVILES

À l'aide de ce tableau, les militaires peuvent, en toute circonstance, mesurer les différentes conséquences de leurs actions sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons. Les planificateurtrices, les conseillerères juridiques, les expertes genre et les points focaux genre peuvent l'utiliser pour revoir leurs directives, plans et procédures, en souligner les insuffisances et proposer des mesures concrètes pour réduire les différents dommages causés aux femmes et aux hommes civils. Les enseignements tirés de cet exercice d'auto-évaluation doivent être transposés dans la planification opérationnelle, la formation et les mécanismes d'évaluation, et repensés régulièrement à l'aune des nouveaux apprentissages et des éclairages apportés dans des contextes spécifiques.

AUTO-ÉVALUATION DE L'INTÉGRATION DE LA DIMENSION GENRE DANS L'ATTÉNUATION DES DOMMAGES CAUSÉS AUX POPULATIONS CIVILES

Phase et questions	Réponses/Actions menées
PLANIFICATION ET PRÉPARATION	
Renseignement 1. Avez-vous mené une analyse de genre portant sur la zone des opérations ? <ul style="list-style-type: none">■ Précisez la présence et le rôle des femmes, des hommes, des garçons et des filles, ainsi que leurs déplacements quotidiens.■ Indiquez quels sont les normes sociales, les moyens de subsistance et l'accès aux services essentiels dans ce contexte spécifique.■ Collectez des données ventilées en fonction du sexe, de l'âge et d'autres facteurs de diversité.	
Coopération civilo-militaire/Experts genre 2. Avez-vous consulté divers groupes locaux, dont des réseaux de femmes et des responsables locaux-ales, pour comprendre les risques pesant sur la population civile ? <ul style="list-style-type: none">■ Veillez à ce que la participation soit volontaire, confidentielle et adaptée à la culture locale.■ Trouvez des méthodes pour surmonter les obstacles systémiques à l'inclusion des femmes dans le dialogue civilo-militaire.■ Recensez les divers moyens de communication avec les femmes et les hommes (radio, marchés, etc.).	

AUTO-ÉVALUATION DE L'INTÉGRATION DE LA DIMENSION GENRE DANS L'ATTÉNUATION DES DOMMAGES CAUSÉS AUX POPULATIONS CIVILES

Phase et questions	Réponses/Actions menées
<p>Opérations/Ciblage/Conseiller-ères juridiques</p> <p>3. Avez-vous mis en évidence des risques associés à la zone ciblée ou à l'objectif qui sont différents selon les genres ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les femmes, les enfants ou les hommes civil-es sont-il-elles présent-es de façon disproportionnée à proximité des cibles potentielles ou dans ces cibles (écoles, centres médicaux, zones résidentielles, etc.) ? ▪ L'accès aux soins de santé, à l'eau ou aux denrées alimentaires risque-t-il d'être perturbé compte tenu de la zone ciblée ? Les effets seront-ils différents sur les hommes et sur les femmes ? 	
<p>Conseiller-ères juridiques/Planificateur-trices</p> <p>4. Les estimations de dommages collatéraux et de la proportionnalité tiennent-elles compte de l'analyse de genre ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Avez-vous pris en considération les effets indirects, tels que la privation d'accès aux soins de santé ou les risques accrus de violences basées sur le genre ? ▪ Les dommages indirects causés aux civil-es entrent-ils en ligne de compte dans les analyses juridiques et les évaluations des risques opérationnels ? 	
<p>Planificateur-trices</p> <p>5. Vos plans opérationnels incluent-ils des mesures de précaution sensibles au genre ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les alertes sont-elles à la portée des hommes comme des femmes (en tenant compte de facteurs tels que l'aptitude à lire, les langues comprises ou la mobilité) ? ▪ Avez-vous adapté le moment des opérations ou les itinéraires pour éviter les périodes intenses d'activité des civil-es, y compris les activités spécifiques des femmes, des hommes et des enfants (jours de marché et horaires des écoles, par exemple) ? 	
CONDUITE DES OPÉRATIONS	
<p>Opérations</p> <p>6. Des expert-es genre, des conseiller-ères juridiques et d'autres responsables de l'atténuation des dommages causés aux populations civiles participent-il-elles simultanément à la planification et à la prise de décisions ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les expert-es genre apportent des éclairages sur les dommages qui touchent les civil-es en fonction de leur genre, les conseiller-ères juridiques assurent le respect du DIH et les responsables de l'atténuation des dommages causés aux populations civiles coordonnent les mesures d'atténuation. ▪ Tou-tes ces professionnel-les doivent pouvoir accéder aux informations opérationnelles les plus récentes et intervenir dans les décisions de ciblage. 	

AUTO-ÉVALUATION DE L'INTÉGRATION DE LA DIMENSION GENRE DANS L'ATTÉNUATION DES DOMMAGES CAUSÉS AUX POPULATIONS CIVILES

Phase et questions	Réponses/Actions menées
<p>7. Vous êtes-vous penché-es sur les préjugés sexistes que peuvent comporter les systèmes de données (IA, renseignement, surveillance et reconnaissance, analyse des modes de vie) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Veillez à bien intégrer le fait que tous les hommes en âge d'accomplir un service militaire ne sont pas des combattants. ▪ Faites systématiquement valider les recommandations de l'IA par un-e humain-e qui les aura examinées en tenant compte de la dimension de genre. <p>8. Les troupes sont-elles informées des mesures de protection intégrant une dimension genre ? Les règles d'engagement reflètent-elles ces mesures ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Insistez sur l'interdiction des violences sexuelles et des autres formes de violences basées sur le genre, en vertu du DIH. ▪ Prenez des mesures disciplinaires et rappelez aux troupes que les civil-es ont des comportements genrés (les femmes vont chercher le bois de chauffage ou l'eau, par exemple). 	
APPRÉCIATION A POSTERIORI DES OPÉRATIONS ET RESPONSABILISATION	
<p>9. Le suivi des dommages causés à la population civile inclut-il une perspective de genre ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Enregistrez et analysez des données par sexe, par âge et en fonction d'autres facteurs de diversité, au moyen d'un système bien établi de suivi des dommages causés à la population civile. ▪ Incluez les effets directs et indirects (perte de moyens de subsistance, déplacement, violence liée au genre accrue, dommages psychosociaux). ▪ Assurez-vous que les femmes et les hommes disposent de canaux appropriés pour signaler des préjudices sans craindre pour leur sécurité. 	
<p>10. Les enseignements tirés et les mesures de responsabilisation sont-ils éclairés par une perspective genre ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les leçons tirées éclaireront-elles les prochaines étapes de la planification, du renseignement et de l'engagement civilo-militaire ? 	

AUTRICES

Lauren Spink, chargée de recherche principale, CIVIC, et Vanja Kovac, experte genre principale, CIVIC

REMERCIEMENTS

Le DCAF et les autrices sont très reconnaissant-es à leurs collègues et aux membres de la communauté de pratique sur le DIH et le programme en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité d'avoir contribué à cette note d'orientation. Les autrices tiennent tout particulièrement à remercier Line Barabant, Megan Bastick, Béatrice Godefroy et Inka Lilja du DCAF, Marc Linning de CIVIC, Amélie Aubut des forces armées canadiennes, Ivana Mara Ferreira Costa de l'armée brésilienne, Lisa Steel de la Royal Australian Navy, Dominique Gassauer de l'OCHA, Lisa Sharland du Stimson Center, Karyn Stone de la Croix-Rouge canadienne, Cori Fleser, Paula Iwanowska et Jenny McAvoy.



DCAF, le Centre pour la gouvernance du secteur de la sécurité, Genève, se consacre à l'amélioration de la sécurité des États et de leurs citoyen-nes dans un cadre de gouvernance démocratique, d'état de droit, de respect des droits humains et d'égalité des genres. Depuis sa création en 2000, le DCAF contribue à rendre la paix et le développement plus durables en aidant les États partenaires et les acteurs internationaux qui soutiennent ces États à améliorer la gouvernance de leur secteur de la sécurité grâce à des réformes inclusives et participatives. Il crée des produits de connaissances innovants, encourage les normes et les bonnes pratiques, fournit des conseils juridiques et politiques, et soutient le renforcement des capacités des acteurs étatiques et non étatiques du secteur de la sécurité.



Le **Center for Civilians in Conflict (CIVIC, centre pour les civils en conflit)** est une organisation internationale dédiée à la protection des civil-es en situation de conflit. CIVIC envisage un monde dans lequel chaque personne civile est protégée des dommages liés à un conflit. Notre mission consiste à assurer la sécurité des civil-es lors des conflits, en collaborant avec les populations locales, les acteurs armés et les décideurs afin de prévenir et de réparer les dommages. CIVIC a été fondé en 2003 par Marla Ruzicka, une jeune humanitaire qui a défendu les intérêts des civil-es touché-es par la guerre en Irak et en Afghanistan. En s'appuyant sur le legs exceptionnel de Marla, CIVIC se consacre indéfectiblement à la protection des civil-es en situation de conflit. CIVIC est aujourd'hui présent dans des zones de conflit et dans diverses capitales dans le monde, où nous travaillons avec les populations touchées par la violence et à leurs côtés, pour accroître leur protection et défendre leurs droits. Nous encourageons les acteurs armés et les décideurs à prévenir et à prendre en charge les dommages causés aux civils, et nous agissons au niveau des politiques et des pratiques pour que la protection civile devienne une priorité mondiale. En tant qu'acteur humanitaire, nous rapprochons les personnes exposées au risque et les personnes au pouvoir, responsables de leur protection. CIVIC estime que les civil-es ne sont pas des « dommages collatéraux » et que les dommages causés aux civil-es ne sont pas une conséquence inévitable d'un conflit. Ces dommages peuvent et doivent être évités.

Numéro ISBN 978-92-9222-816-3

© DCAF et CIVIC, 2026. L'utilisation, la traduction et la diffusion de cette publication sont encouragées, à la condition que les contenus soient signalés et cités et qu'ils ne soient pas modifiés.

Mise en page : Nadia Joubert

Photo de couverture : © CIVIC Photo / Des officiels des forces de sécurité yéménites participent à une formation sur la Protection des Civil-es facilitée par CIVIC / 2024

**CENTER FOR
CIVILIANS IN CONFLICT**
RECOGNIZE. PREVENT. PROTECT. AMEND.

DCAF 25
ANS

Maison de la Paix

Chemin Eugène-Rigot 2E
1202 Genève, Suisse

+41 (0) 22 730 94 00

info@dcaf.ch

www.dcaf.ch

